



## Le dossier de projet de mariage :

Le dossier de projet de mariage peut-être retiré en mairie au service *Mariages*, selon les horaires p 1.

### Pièces à fournir (voir en détail p 2 du dossier si cas particulier) :

- *Attestation individuelle (fournie avec le dossier)*
- *Copie intégrale de l'acte de naissance (de moins de 3 mois à la date du mariage)*
- *Pièces d'identité*
- *Deux justificatifs de domicile originaux :*
  - *Taxe d'habitation*
  - *Facture d'électricité, téléphone, gaz... de moins de 3 mois*

*Art 74 du Code civil (factures internet et téléphonie mobile non recevables)*

- A noter : l'enregistrement complet d'un dossier mariage nécessite en moyenne une demi-heure. Il s'effectue **en présence des 2 futurs époux**.

### L'audition des futurs époux :

Les futurs époux sont entendus séparément par l'Officier de l'Etat-civil, afin de vérifier le consentement libre et sincère pour le futur mariage. (article 63 du Code civil)

### La célébration du mariage :

La date et l'heure du mariage ne peuvent-être fixées que lorsque toutes les pièces du dossier ont été déposées en mairie, examinées et reconnues régulières.

### Les mariages sont célébrés :

Du lundi au vendredi	10 h - 11h 30	14 h 30 - 16 h
Le samedi	10 h - 11h 30	14 h20 - 16 h

## FOIRE AUX QUESTIONS

### *Les conditions pour la célébration du mariage à la Mairie de Saint-Brieuc ?*

- Au moins un des deux futurs époux doit être domicilié à Saint-Brieuc depuis un mois minimum et de façon continue. (art 74 du Code Civil)
- Le dossier de projet de mariage doit être déposé complet en présence des 2 futurs époux, au moins un mois avant la date du mariage.
- Selon l'article 63 du Code Civil, l'audition des futurs époux est un principe. Cependant selon l'appréciation de l'Officier de l'état-civil, ceux-ci peuvent en être dispensés.

### *La publications des bans est-elle obligatoire ?*

Oui. Avant la célébration du mariage, suite au dépôt du dossier de projet de mariage, l'officier d'état civil fera une publication des bans 10 jours consécutifs par voie d'affichage à l'extérieur de la mairie.

### *L'accès à la salle des mariages :*

La cérémonie se déroule à la salle des mariages, qui est située au 1<sup>er</sup> étage de la mairie.

Nous vous informons qu'un accès est prévu à cette salle pour les personnes handicapées. Aussi, un fauteuil roulant est à disposition pour les personnes à mobilité réduite.

### *Quel est le délai minimum entre le dépôt du dossier et la célébration du mariage ?*

1 mois minimum.

### *Quels sont les conditions pour le choix des témoins ?*

Les témoins doivent être majeurs le jour du mariage.

### *Qu'est ce-qu'un contrat de mariage ?*

C'est un contrat solennel conclu devant le notaire, avant le mariage, par les futurs époux et qui fixe le choix du régime matrimonial. (Le choix du régime de communauté légale dispense du contrat de mariage.)